

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 octobre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-03-55 | Finances communales - Budget annexe
Résidence Autonomie Croizat -
Décision modificative n°2
Rapporteur Auvray Nicole**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 7
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 28 sept. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M 22,
- La délibération du Conseil d'Administration du 7 février 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023.

Considérant :

- Que cette 2ème décision modificative intègre :
 - Le complément de subvention d'équilibre du CCAS,
 - Des créances éteintes,
 - Des ajustements de dépenses suite à la hausse des coûts des énergies,
 - Des ajustements des dotations aux amortissements.

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		
Nature		Montant
60612	Energie électricité	+ 2 500.00€
6287	Refacturation de charges	+ 5 000.00€
6542	Créances éteintes	+ 2 122.19€
68112	Dotations aux amortissements	+ 49.00€
Total		+ 9 671.19€

Recettes		
Nature		Montant
7488	Participation du CCAS	+ 9 671.19€
Total		+ 9 671.19€

INVESTISSEMENT :

Dépenses		
Nature		Montant
2188	Autres immobilisations	+ 49.00€
Total		+ 49.00€

Recettes		
Nature		Montant
28188	Autres	+ 49.00€
Total		+ 49.00€

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231003-2023-10-03-55-DE

Publié ou notifié le : **09 OCT. 2023**



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be "A. B. S.", written over a horizontal line.